



Monsieur Édouard PHILIPPE
Premier Ministre
57 Rue de Varenne
75007 PARIS

Paris, le 23 mars 2020

Monsieur le Premier ministre,

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la propagation du virus Covid-19 pour laquelle les acteurs à l'échelon national et local s'unissent pour gérer ses conséquences, tous les leviers doivent être identifiés et mobilisés dans les meilleurs délais.

Nos collectivités sont grandement sollicitées par un afflux de demande d'aides économiques de tous les secteurs profondément impactés qui vont au-delà des aides accordées aux entreprises : en jeu, la survie d'une multitude d'acteurs locaux du tourisme, de la santé, de la culture ou du monde associatif, dont l'action est essentielle et indispensable pour nos concitoyens.

Nous souhaiterions ainsi qu'une instruction comptable autorise que toutes les dépenses engagées par nos collectivités dans le cadre de la gestion des effets liés à la crise sanitaire, et uniquement dans ce cadre, puissent être imputées en section d'investissement en créant par exemple en section d'investissement pour ces aides ou achats l'équivalent du compte 674 pour les subventions exceptionnelles.

En effet, la crise affecte profondément les recettes de fonctionnement de nos collectivités, réduisant d'autant nos capacités d'intervention. Comme vous le savez, contrairement à l'État, nous ne pouvons pas recourir au déficit budgétaire pour financer nos dépenses de fonctionnement. Dans le même temps, le ralentissement brutal de l'activité entraîne une diminution de la pression sur nos budgets d'investissement.

Une inscription en investissement nous permettrait, grâce à un recours limité et maîtrisé à l'emprunt, d'étaler la charge de l'effort de court-terme sur plusieurs exercices. Elle nous permettrait aussi de ne pas dégrader davantage nos capacités d'autofinancement qui seront fortement mobilisées à l'issue de la crise pour maintenir notre soutien à l'activité.

Ces dépenses exceptionnelles relèvent également d'une part, d'un investissement sur l'avenir et d'autre part, de l'unique solution pour assurer la survie d'acteurs locaux en très grande difficulté. Il s'agit donc bien de dépenses d'investissement en raison de leur effet sur le long terme et cette exception accordée aux collectivités existe déjà pour les investissements liés à la recherche et à l'innovation.

Cette requête s'inscrit également dans la logique de l'abondement des régions au fonds de solidarité nationale à hauteur de 250 millions d'euros qui sera comptabilisé en investissement. C'est la raison pour laquelle les mêmes règles comptables doivent aussi s'appliquer au soutien à l'activité des autres secteurs.

Nous souhaitons ainsi jouer pleinement notre rôle contracyclique en soutenant activement les acteurs économiques en période de crise, leur permettant de disposer de marges de manœuvre pour la suite en préservant notre appareil productif. C'est aussi un moyen d'atténuer la baisse de recettes fiscales pour l'État et les collectivités.

Notre demande exceptionnelle répond à une crise d'une ampleur exceptionnelle. Nous ne voudrions pas que des règles purement comptables restreignent nos capacités à mobiliser rapidement des ressources pour assurer la survie du tissu économique, associatif et culturel local.

Vous remerciant par avance de l'attention toute particulière que porterez à cette demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier ministre, à l'assurance de notre haute considération.

François BAROIN
Président de l'AMF



Dominique BUSSEREAU
Président de l'ADF



Renaud MUSELIER
Président de Régions de France



Jean-Luc RIGAUT
Président de l'AdCF



Jean-Luc MOUDENC
Président de France Urbaine



Copie à :

Monsieur Gérald Darmanin, Ministre de l'action et des comptes publics

Madame Jacqueline Gourault, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales